

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE MONTSOULT**

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)**

N°28/2014

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2005, modifié le 25 février 2008 et 26 septembre 2011, mis à jour le 13 novembre 2007 et 12 février 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-10320 du 18 mai 2011, déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable n°153-6X-0120 dit « Les Hauts Champs » à Bouffémont, l'exploitation dudit captage et la distribution publique d'eau potable, au profit du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Montsoul ;

CONSIDERANT que le périmètre de protection éloignée autour du captage de Bouffémont s'étend sur le secteur Est du territoire de votre commune ;

VU que le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU doit être mis à jour ;

VU le plan modifié le 14 mars 2014 annexé ;

VU les documents transmis par Madame la Directrice Départementale des Territoires du Val d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés :

- le plan des servitudes d'utilité publique modifié le 14 mars 2014,
- la liste des servitudes d'utilité publique modifiée le 14 mars 2014,

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public :

- en Mairie
- en Préfecture du Val d'Oise

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

1. Au Préfet du Val d'Oise (DIRELL/BCAU),
2. Au Sous-préfet de Sarcelles,
3. A la Directrice Départementale des Territoires :
 - Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable (SUAD/PU),
 - Service de l'aménagement Territorial (SAT).

Fait à Montsoul le 16 mai 2014

Le Maire,

Elie Lucien MELLUL